



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Articles L. 103-1 à L. 103-7 du code de l'urbanisme

RELATIF AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA ROUTE DE RENNES

Nantes Métropole, Ville de Nantes, Ville d'Orvault – entrées d'agglomération

Par délibération du 9 février 2024, le Conseil métropolitain a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relatifs au projet de renouvellement urbain de la route de Rennes, situé sur les communes d'Orvault et Nantes.

Le public est informé de l'ouverture d'une phase de concertation lui permettant de formuler des observations et des propositions tout au long de l'élaboration du projet. Cette phase se déroulera du mardi 2 avril 2024 à 9H00 au mardi 28 mai 2024 17H00 inclus.

Durant cette période, le public peut consulter le dossier de présentation du projet et adresser ses observations et propositions dans le registre papier mis à disposition pendant les heures d'ouverture au public :

- à Nantes Métropole – 2, cours du Champ de Mars à Nantes,
- à la mairie de Nantes – 2, rue de l'Hôtel de Ville à Nantes,
- au centre technique d'Orvault - 7 route du Croisy à Orvault,
- au pôle Erdre et Cens - 48 boulevard Albert Einstein à Nantes.

Sur cette même période, le public peut également consulter le dossier et déposer ses observations sur le registre dématérialisé dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5236>

Ces éléments sont également accessibles depuis le site Internet de Nantes Métropole : <https://metropole.nantes.fr/participer/consultations-reglementaires/concertation-projet>

L'ensemble des observations reçues sera intégré au registre dématérialisé.

À l'issue de la concertation préalable, un bilan sera dressé par délibération du Conseil métropolitain.